



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 22 mars 2018

ARRÊTÉ N° 477

portant modification de l'arrêté n° 1251
SG/DRCTCV1 du 08 juillet 2015 fixant la
composition de la commission départementale de
présence postale territoriale à La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à FranceTélécom ;
- VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°1251 SG/DRCTCV1 du 8 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion;
- VU** l'arrêté n°413 du 12 mars 2018 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à **M. Frédéric JORAM**, secrétaire général ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 27 février 2018 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n°1251 SG/DRCTCV1 du 8 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion est modifié comme suit :

Deux conseillers régionaux

Titulaires

- Mme Valéria AUBER
- M. Stéphane FOUASSIN

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la poste de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

le secrétaire général,



Frédéric JORAM